

Aéroclub de Colmar

Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Présents : Stéphane Wagner, Arnaud Grillot, Hélène Toutain, Jean-Philippe Sager, Jean-Pierre Conrad, Dominique Gazeau, Philippe Dufour, Hubert Durlwanger, Aimé Heideier, Marc Gilg, Christopher Bueb

Excusés : Alexis Rozier, Eric Schnell, Jean-Marc Pagies,

Agenda : la réception habituelle du nouvel an sera organisée au club-house durant la première quinzaine de janvier 2023.

1 – Financement de l'Evektor

Le dossier du prêt pour le financement de l'Evektor a été rejeté par le Crédit Mutuel.

Le dossier avait été monté puis validé au plan local par la conseillère clientèle de l'Aéroclub. Mais il a été refusé par la direction nationale non pas sur des motifs économiques mais en application d'une nouvelle ligne politique environnementale : plus de financement pour des avions de moins de 10 places.

Le CIC et la Banque Populaire ont adopté la même attitude.

Colmar n'est pas un cas isolé. Un autre club du Grand Est s'est vu opposer le même refus. Ce point sera évoqué lors du prochain Comité régional.

Le Crédit Agricole semble d'accord pour financer l'acquisition d'un avion de tourisme. Mais le club n'étant pas client de la banque, des délais importants sont à prévoir pour la constitution d'un dossier.

Mais le vendeur, informé de cette situation, a manifesté son impatience d'être payé et il a repris l'avion. Il donnera vraisemblablement priorité à un acheteur disposant déjà d'un financement.

2 – Mesure compensatoire tarifaire

Jean-Philippe Sager évoque la situation des jeunes qui ont engagé leur formation grâce au tarif attractif de l'Evektor.

Le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une mesure de compensation provisoire pour les moins de 21 ans. L'objectif est de leur permettre de continuer l'école sur l'Ecoflyer F-HAAR au tarif solo qui se situe actuellement à 162,00 € de l'heure, soit un niveau proche du tarif double-commande sur l'Evektor.

Modalités pratiques

- Suppression du tarif double-commande ou réduction du prix de base selon les possibilités offertes par l'application Aérogest
- Uniquement sur F-HAAR
- Applicable aux moins de 21 ans

Durée

Un mois avec effet immédiat au 6 décembre 2022, renouvelable sur décision du Conseil d'administration, dans l'attente de trouver une solution pour l'achat et le financement de l'Evektor.

3 – Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) : programmation 2023

L'Aéroclub a été contacté par le Commandant Jean-Claude FEIND, représentant de l'Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air, chargé de la participation de l'Armée de l'Air au BIA.

Il a fait part au club de la demande potentielle de deux établissements scolaires pour 2023 :

- collège Saint Jean de Matzenheim (Bas-Rhin) : un professeur, pilote breveté, est à la recherche d'un aéroclub pour une convention de partenariat,
- contact en cours non finalisé avec l'Institution Saint André (Colmar).

Le Conseil d'administration donne un accord de principe au partenariat avec le collège de Matzenheim.

4 – Le point sur le médical LAPL (cas des pilotes de plus de 50 ans).

Le certificat médical de classe 2 comporte deux cases pour les dates de validation et d'expiration : classe 2 (pilotes PPL) et LAPL.

Les Administrateurs ont souhaité connaître dans quelle mesure un pilote PPL pouvait voler avec une validation médicale LAPL. Ce sujet a donné lieu à un débat préalable par mail.

Après étude des textes réglementaires et des avis émis par la DGAC (après une patiente traduction dans un français compréhensible), il apparaît qu'un pilote PPL peut recevoir deux validations médicales sur son certificat de classe 2 :

- la validation PPL d'une durée limitée à un an pour les pilotes de plus de 50 ans,
- une validation LAPL complémentaire d'une durée de deux ans pour les pilotes de 40 ans et plus.

En conséquence, il est recommandé à tout pilote de plus de cinquante ans de faire valider les deux cases. Lorsque son certificat médical « Classe 2 » PPL aura expiré, ces dispositions lui permettront de voler une année supplémentaire mais avec des privilèges limités au LAPL :

- vols limités aux pays EASA (ensemble des pays OACI pour les pilotes PPL)
- 3 passagers maximum (19 passagers pour les PPL)
- masse maximum au décollage de 2 000 kg (5 750 kg pour les PPL)

Dans la pratique, ces privilèges répondent à la quasi-totalité des besoins des pilotes d'aéroclub.

5 – Points divers

Arnaud Grillot a présenté le résultat de la recherche de devis pour des goodies avec logo Aéroclub (mug, polo, T-shirt, veste, badge).

Les tarifs sont dégressifs. Il faut une commande de plus d'une centaine d'articles pour avoir un tarif attractif (réduction de 50%). Le volume d'une telle commande est estimé à un minimum de 1 400 €.

L'étape suivante est le lancement d'une étude de marché au sein du club pour évaluer l'intérêt des membres. La gamme de produits pourra être présentée avec les photos projetées au Conseil d'administration et une fourchette de prix indicatifs.

Le Président
Stéphane Wagner

Le Secrétaire général
Philippe Dufour